



## 192321 - Le médecin lui a prescrit un médicament qui contient une drogue..Lui est il permis de le prendre?

---

### question

Je sais que l'islam interdit la consommation de la drogue mais que faire si un médecin me prescrit un stimulant appelé Adderall conçu pour traiter le manque de concentration et la suractivité? Le médecin m'a bien examiné et je lui ai dit que je ne voulais prendre aucun médicament. Mais il a dit que dans mon cas, il valait mieux en prendre. M'est permis d'en prendre? Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) en a-t-il pris? Le cas s'est-il présenté de son vivant?

### la réponse favorite

Louange à Allah.

Adderall est le nom commercial et pharmaceutique d'un [psychostimulant](#) ou [aminesympathicomimétique](#) constitué d'une combinaison de quatre sels d'[amphétamine](#). Ce médicament est principalement utilisé dans le traitement du [trouble déficitaire de l'attention](#). Des études ont montré que Adderall contribue considérablement à l'augmentation de l'attention et de la concentration et, de façon générale, au rendement intellectuel puisqu'il diminue la sensation de la fatigue. On l'utilise encore pour traiter les cas d'hyperactivité et de distraction. Certaines de ses variétés sont classées parmi les médicaments mis sous contrôle à cause de l'apparition de cas d'accoutumance et de l'éventualité d'un mauvais usage. Pour plus d'informations, [voir ce lien](#)

S'agissant de la prise des médicaments qui contiennent de la drogue, elle est en principe interdite. Mais quand ils deviennent les seuls médicaments à utiliser parce qu'il n'y a pas de substituts licites, dans ce cas, on les emploie sous les conditions suivantes:

1. Que le malade ne puisse pas se passer du médicament
2. Qu'un médecin musulman sûr atteste l'efficacité du médicament pour le malade.



3. Que l'utilisation soit strictement limitée à la quantité nécessaire.

4. Que l'usage du médicament ne produise un effet secondaire pire que la maladie qu'il est censé traiter.

La Commission Permanente a été interrogée en ces termes: **Comment juger l'usage de la pethidine ou de la morphine, qui sont des barbituriques, en cas de nécessité ou de besoin?**

Voici leur réponse: «Si on ne connaît pas d'autres matières licites pouvant être utilisées pour calmer les douleurs éprouvées par le malade, il est permis de les utiliser pour atténuer la douleur en cas de nécessité, pourvu que cela n'entraîne pas des conséquences pires ou l'accoutumance.

Signé:

Cheikh Abdourrazzaq Afifi

Cheikh Abdoullah ibn Ghoudayyan

Cheikh Abdoullah al-Qaoud

Extrait des Fatwas de la Commission Permanente (25/77-78).

S'agissant de la question de savoir si cela arriva du vivant du Messager d'Allah (Bénédictio et salut soient sur lui), nous n'avons découvert aucun cas dans lequel une drogue ou une substance hallucinante furent utilisées dans le traitement d'une maladie à l'époque du Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui).

Notre conseil est de vous présenter à un médecin musulman sûr. S'il vous dit que votre cas nécessite le dit traitement et qu'il n'y a aucune alternative à ce type de médicaments, il n'y a aucun inconvénient à l'utiliser, s'il plaît à Allah. S'il y a une alternative licite ou s'il s'agit de préférer la meilleure solution, comme nous l'avons compris à travers votre question, et qu'il ne s'agit pas d'une nécessité ni d'un besoin impérieux, il ne vous est pas permis de l'utiliser. Référez vous au jugement des soins (médicaux) dans la fatwa n° [2438](#).



Allah le sait mieux.